



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

DELIB-2023-07

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Elisabeth TEYSSOT
Yves PLANTIER qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nadine BROUTY

OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

CB/Traité en commission "administration générale " 13 janvier 2023

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état récapitulatif présente les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil au titre de leur mandat.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant le vote du budget à titre informatif.

Ainsi, pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal est le suivant :

NOM	Prénom	Fonction	Indemnités de fonction perçues Montant annuel brut	Remboursements de frais (kms, repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement,...)
BALLELIO	Pierre	Maire	28 125,72		
CARRAS	Lilian	Adjoint	10 103,40	729,54	
CARRE	Sylvie	Adjoint	10 103,40		
FRANCOIS	Annick	Conseiller	4 259,82		
GAGUIN	Ludovic	Adjoint	10 103,40	729,54	
LEGENDRE	Jean-Christophe	Adjoint	10 103,40		
MAURIN	Patrizia	Adjoint	10 103,40		
MORA	Séverine	Adjoint	10 103,40		
PERRUSSET	Guy	Conseiller	4 259,82		
PLANTIER	Yves	Adjoint	10 103,40		
SIMIAN	Mireille	Adjoint	10 103,40		
SPYCKERELLE	Valérie	Conseiller	4 259,82		
WINTRICH	René	Conseiller	4 259,82		

1 / 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant le préfet, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours de réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20230124-DELIB2023-07-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Le Conseil municipal :

- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus locaux siégeant au sein du Conseil municipal de Saint-Symphorien d'Ozon.

■ télétransmis en Préfecture
Le 26 janvier 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 26 janvier 2023

Le Maire,



Balle

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Mora

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours en annulation de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours en annulation en préfecture de la délibération
069-216902916-20230124-DELIB2023-07-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023